**TERMES DE REFERENCE**

**Etude de marché, de comportement et de la segmentation des clients ainsi que de positionnement stratégique de SOCOPA**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Référence de l’Offre : AON No 003/SOCOPA\_FIFAD/ A.3.1\_J1/J2/2019**

Dans le cadre du **Programme Finance Inclusive pour des filières Agricoles Durables « FIFAD »,** financé par **l’AFD, la SOCOPA** a reçu un financement **via SIDI** pour mener des études de marché pour ses produits. C’est dans cette optique que la SOCOPAlance le présent appel d’offre pour une mission de consultance locale pour l'étude du marché et stratégies commerciales ainsi que le suivi de la notoriété de la  marque de ses produits.

**0. Résumé de l’appel d’offre**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Mission | SOCOPA lance un appel d’offre pour le recrutement d’un consultant local suffisamment qualifié (e) pour effectuer un travail d’étude du marché et stratégies commerciales et une analyse de suivi de la notoriété de la marque de ses produits |
| 1. Code de l’Activité | A.3.1/J1 et J2 |
| 1. Mode de passation | Avis d’Appel d’Offres (AAO) |
| 1. Type de Marché | Consultant Individuel (CI) |
| 1. Méthode de sélection | Sélection fondée sur Qualité et Coût (SFQC) |
| 1. Département/ Direction responsable | Direction Générale |
| 1. Adresse de soumission des offres | ROHERO II, Avenue Kunkiko No25 |
| 1. Téléphone | +257 22 27 36 91 |
| 1. E-mail | [Socopa2016@gmail.com](mailto:Socopa2016@gmail.com) |
| 1. Personne contact | NDAYIZEYE François |
| 1. Date de Publication | 29 Novembre 2019 |
| 1. Date et heure de clôture de dépôts des offres | 27 Décembre 2019 à 17H00, Heure de Bujumbura |
| 1. Description de l’offre | Mission de consultance locale pour l'étude du marché et stratégies commerciales et suivi de la notoriété de la   marque |
| 1. Numéro de l’offre | **AON No 003/SOCOPA\_FIFAD/ A.3.1\_J1/J2/2019** |
| 1. Mode d’attribution du Marché | Comité de pilotage composé de : Coordinatrice du programme FIFAD, Responsable accompagnement et Assistance Technique et Directeur Général de la SIDI |

**I - CONTEXTE**

La réduction de la faim et de la pauvreté est un défi auquel le Burundi est confronté. Il se classe à la 186e place sur 190 pays selon l’Indice de Développement Humain (2014). Près de 64,6 % de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté est principalement rurale (71,1%) et touche essentiellement les petits agriculteurs. L’économie burundaise est largement tributaire de l’agriculture, qui emploie 90 % de la population. Les terres arables deviennent de plus en plus rares. L’augmentation du rendement agricole et la transformation sont les perspectives qui visent à améliorer le niveau de vie de la paysannerie. C’est la raison d’exister de la Société Coopérative de transformation et de commercialisation des produits agricoles « SOCOPA ».

La SOCOPA est une opportunité qui doit encourager les familles de petits exploitants agricoles membres de la CAPAD à augmenter leurs productions de manière durable pour vendre leurs produits avec une meilleure valeur ajoutée. Ils gagneront plus et subviendrons mieux aux besoins de leurs familles. C’est une contribution directe de la CAPAD et de la SOCOPA à l’ODD1.

La SOCOPA s’occupe de la transformation des produits agricoles en particulier le riz, le maïs, le manioc, la tomate, la banane. Elle planifie d’élargir son domaine d’activité afin d’atteindre 7 DAS (riz, maïs, manioc, tomate concentrée, vin et jus de bananes, élevage porcin et poulailler)

La SOCOPA est une structure de pénétration sur le marché des produits finis provenant des cultures vivrières, fruits et légumes, issus des Coopératives membres de la CAPAD. La SOCOPA a l’objectif d’améliorer les revenus des exploitants agricoles familiaux, et à ce titre, elle regroupe les surplus de production des petites exploitations agricoles, les transforme, les conditionne et les vends en tant que produits finis sur le marché.

Pour renforcer son positionnement sur le marché national, SOCOPA bénéficie d’appuis à travers le Programme Finance Inclusive pour des filières Agricoles Durables, avec un financement de l’AFD via SIDI.

C’est dans ce cadre que la SOCOPA va **procéder à une étude du marché, de la notoriété de ses marques et à la revue de ses stratégies commerciales**.

Ce travail sera confié à un Consultant local.

Le présent document fixe les modalités de sélection de la consultance pour le recrutement d’un consultant local.

**II – OBJECTIF, OBJET**

**2.1 Objectif Général**

L'objectif de cette mission de consultance est d’identifier par une étude de marché les caractéristiques du marché des produits SOCOPA, d’évaluer la notoriété de nos marques et de procéder à une analyse des stratégies commerciales en vigueur chez SOCOPA pour nous faire des recommandations d’amélioration le cas échéant.

**2.2 Objets spécifiques**

1. Analyser le marché burundais des produits suivants : le riz, la farine de maïs, la farine de manioc, la tomate concentrée, le piment liquide, farine de bouillie, l’huile de palme et les boissons produites à partir de la banane à savoir le jus, insongo, la bière.

Sous forme d’étude de marché, SOCOPA souhaite connaître les caractéristiques des marchés d’écoulement de ses produits[[1]](#footnote-1), les facteurs qui influencent les ventes[[2]](#footnote-2), la concurrence.

1. Evaluer la notoriété de SOCOPA comme entreprise et celles des marques de chaque produit (**Marame,** **Taamu, Somya, Tereka, Terama, Jajura).** Identifier les conditions et stratégies permettant à SOCOPA de renforcer la réputation de ses marques.
2. Analyser les stratégies commerciales des produits SOCOPA, utilisées depuis le démarrage de ses activités. Proposer d’autres stratégies si nécessaire.

**III. RÉSULTATS ATTENDUS**

Le consultant fournira les livrables suivants :

**3.1 Avant la mission**

1. Un planning détaillé de la mission de consultance (pour approbation par la SOCOPA) ;

2. Une proposition de la méthodologie mise à jour et les outils et moyens de collecte d’information pour validation par la SOCOPA

**3.2 En cours de mission (avant rédaction du rapport final)**

3. Un rapport intermédiaire de l’étude comprenant au minimum:

La cartographie du marché du riz, la farine de maïs, la farine de manioc, la tomate concentrée, le piment liquide, farine de bouillie, l’huile de palme et les boissons produites à partir de la banane , avec pour chacun d’eux :

* Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de commercialisation des produits concurrents de SOCOPA;
* Des analyses sur les concurrents et sur leurs facteurs clés de succès;
* Les demandes, les attentes des clients et leurs recommandations et,
* Les propositions des stratégies d’amélioration du positionnement marché des produits SOCOPA.

**3.3 En fin de mission**

4. Un rapport final de l’étude de marché des produits SOCOPA avec mise à jour des données collectées et des analyses faites dans le rapport intermédiaire

5. Un rapport final de l’analyse de la notoriété des marques **TAAMU, MARAME et des autres marques de SOCOPA (Somya, Tereka, Terama, Jajura)** ainsi que des stratégies pour améliorer le positionnement marché des marques SOCOPA;

6. Un cahier de proposition des stratégies commerciales des produits SOCOPA accompagné de la planification;

**IV. METHODOLOGIE**

Le consultant proposera dans son offre une méthodologie détaillé de la mission tenant compte des étapes suivantes:

* Etape préparatoire de l’étude du marché et de la notoriété
* Etape terrain de collecte des informations de l’étude de marché des produits SOCOPA et de la notoriété de ses marques
* Etape de traitement et d’analyse des informations collectés et la production de deux rapports définitifs (rapport sur l’étude de marché des produits de SOCOPA et rapport sur la notoriété des marques SOCOPA

Après la sélection du consultant, la SOCOPA mettra à leur disposition des documents d’études sur les stratégies de commercialisation réalisées dans le passé et autres informations pouvant lui servir à mettre à jour la méthodologie et les outils de collecte proposé dans son offre.

**V. PROFIL DU CONSULTANT LOCAL**

* Avoir une expérience confirmée dans les études de l’analyse de marché, l’analyse et le suivi de la notoriété des marques, l’élaboration des stratégies marketing et commerciales,
* Une expérience confirmée dans les méthodes de recherche qualitative et d’analyse des données ; dans l’utilisation des outils de recherche action et des méthodes participatives;
* Avoir des expériences confirmées dans le travail avec le secteur privé, industriel et production des biens
* Avoir une expérience dans l’élaboration d’un Business plan et planification stratégique;
* Avoir au moins un niveau de Master ou plus en Economie, Gestion, Marketing ou tout autre domaine pertinent

**VI. DUREE**

La mission doit démarrer au plus tard le 20 Janvier 2020 pour s’achever au plus tard le 25 Mars 2020. L’intervention du Consultant ne doit pas dépasser 30 jours de travail effectif.

**VII. CRITERES D'EVALUATION ET D’ATTRIBUTION**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur capacité à répondre à la méthodologie, l'analyse et aux tâches spécifiques. Les soumissionnaires doivent inclure des informations qui permettront à la SOCOPA d'évaluer correctement les éléments suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES D'EVALUATION** | **NOTE MAXIMALE** |
| Expériences passées du soumissionnaire dans des domaines semblables.  Le soumissionnaire a fourni la preuve de sa capacité d'effectuer des études de marché et notoriété de marque, la mise au point de stratégies commerciales ainsi qu'une liste de références qui peuvent confirmer les qualifications techniques du soumissionnaire. SOCOPA se réserve le droit de vérifier les performances passées en contactant les anciens clients du soumissionnaire. | 30 |
| Approche technique; preuve démontrée de connaissances techniques. Le CV du soumissionnaire démontre une connaissance et une expérience approfondies des études. | 40 |
| Pertinence des outils de collecte des données et d'information et la méthodologie de collecte et d'analyse proposée. | 20 |
| Coûts | 10 |
| TOTAL | 100 |

La consultance sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre propose la meilleur Qualité et Coût en tenant compte du fait que l'offre présente les spécifications et exigences techniques indiquées dans ces termes de référence de cet appel d'offres.

**VIII. MODE DE REMUNERATION**

Le consultant recevra un paiement forfaitaire fixe, en fonction des étapes ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **ETAPES** | **PAIEMENTS** |
| Présentation de plan de travail, du plan méthodologique final de l’étude de marché et analyse de la notoriété de la marque SOCOPA ainsi que des outils de collecte de données | 30% |
| Fin de la collecte des données et du travail de terrain et débriefing sur le premier draft du rapport | 40 % |
| Rapports finaux soumis et approuvés, toutes les données sont transmises à la SOCOPA et à la SIDI | 30 % |

Pour chaque étape, SOCOPA et le consultant valideront les objectifs atteints et la SIDI procédera après examen au virement en euro de l’acompte prévu.

**IX.** D**OSSIER DE SOUMISSION**

## Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur (SOCOPA) doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Le document de proposition du Consultant devra comprendre :

* Une offre technique et une offre financière en version papier dans deux enveloppes séparées ;
* L’offre technique doit contenir : la compréhension des termes de référence, la méthodologie, la proposition technique incluant le calendrier, la proposition de l’outil de collecte des informations, l’expérience et le curriculum vitae du consultant soumissionnaire, les copies de diplômes, les attestations des études similaires rendues, expériences organisationnelles antérieures démontrant des performances dans la prestation de l'étude (dans le domaine de marché et notoriété de marque serait un atout) ;
* L’offre financière: les soumissionnaires doivent préparer une proposition financière dans le document Microsoft Excel utilisable (non verrouillé avec des formules intactes) précisant la répartition détaillée des couts et le prix total des services offerts en réponse au présent appel d'offre. L'offre doit indiquer clairement les justifications des prix. Le soumissionnaire indiquera les prix unitaire en Euros pour chaque rubrique, description, la quantité et le coût total de l'offre en Euros ;
* Les offres financières devront être libellées en EUROS.[[3]](#footnote-3)
* Une lettre de soumission adressée à la Directrice Générale de SOCOPA et portant mention de l’intitulé du marché et du numéro de référence correspondant
* La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale, en annexe I des présents termes de référence, dument rempli et signé par le Soumissionnaire
* L’Attestation pour les marchés à refinancer, en annexe II des présents termes de référence, dument rempli et signé par le Soumissionnaire

**X. DROIT DE SOCOPA D'ACCEPTER TOUTE OFFRE ET DE REJETER UNE   
 OFFRE OU TOUTES LES OFFRES**

SOCOPA rejettera toute offre non conforme.

SOCOPA se réserve le droit de ne pas tenir compte de toute informalité mineure dans les offres reçues si cela apparait dans l'intérêt de SOCOPA,

SOCOPA se réserve le droit de rejeter l'offre d'un soumissionnaire si, de l'avis de SOCOPA, celui-ci n'est pas entièrement qualifié pour fournir les services spécifiés dans le contrat à prix fixe ou de rejeter toutes les offres.

**XI. AVIS D'ATTRIBUTION**

1. Avant l'expiration de la période de validité des offres, SOCOPA informera par écrit le soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée
2. Une fois que le soumissionnaire retenu, aura accusé réception de l'avis d'attribution et accepté l'offre, SOCOPA informera chaque soumissionnaire non retenu, que leur offre n'a pas été sélectionnée. Si, après notification de l'attribution, un soumissionnaire souhaite connaitre les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, il doit adresser sa demande par écrit à la SOCOPA.

**XII. CLARIFICATION SUR LES TERMES DE REFERENCE ET DEPOT DES   
 OFFRES**

* Toutes les questions de clarification relatives aux présents termes de références doivent être adressées à la SOCOPA via son adresse mail : [Socopa2016@gmail.com](mailto:Socopa2016@gmail.com) au plus tard le 09 décembre 2019.
* Les offres sont à faire parvenir SOUS PLI FERME, avec deux enveloppes séparées respectivement pour l’offre technique et pour l’offre financière : **au plus tard le 27 Décembre 2019 à 10H00, heure de Bujumbura au siège de la SOCOPA**.
* Adresse du siège de SOCOPA : **ROHERO II, Avenue Kunkiko No25**
* Pour tout dossier de soumission, mentionner sur l’enveloppe « **Mission de consultance locale pour l'étude du marché, l’étude et le suivi de la notoriété de la   marque** » **et les stratégies commerciales**

|  |
| --- |
| Annexe I Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale |
|  |

Intitulé de l’offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Marché**"[[4]](#footnote-4))

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d’Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d’Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
   1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   2. Avoir fait l'objet :
   3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   4. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   5. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
   6. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
   7. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
   8. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d’Ouvrage ;
   9. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
   10. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d’Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d’Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

* + 1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
    2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
2. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
3. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d’Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d’Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d’Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[5]](#footnote-5)

Signature :

En date du :

Annexe II Attestation pour les marchés à refinancer

Intitulé du/des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**"[[6]](#footnote-6))

A l'attention de l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**"**)**

Nous, Bénéficiaire, attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

1. N'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
2. N'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant le processus de passation ou l'exécution du Marché. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
3. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Nom : En tant que :

Signature :

En date du :

**ANNEXE III****: Critères d'exclusion**

### En plus des critères d’exclusion inclut dans l’article 161 du code de passation de marché du Burundi, ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les Personnes (y compris leurs sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition ou lors de l'attribution du marché :

1. Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
2. ont fait l'objet :
   1. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
   2. d’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
   3. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
3. Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. ont fait l’objet d’une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
5. n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays du Bénéficiaire ;
6. Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
7. ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Bénéficiaire dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du marché.

1. Données chiffrées (sur les produits, les marques, les catégories, les besoins génériques/potentiels) [↑](#footnote-ref-1)
2. Prescripteur, leaders d’opinion, bouche à oreille, producteur, distributeur puis l’environnement institutionnel, technologique, culturel, démographique, économique et social. [↑](#footnote-ref-2)
3. La devise de l'offre est la devise du marché et celle du paiement [↑](#footnote-ref-3)
4. Lorsque la présente Déclaration d’Intégrité est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ». [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant. [↑](#footnote-ref-5)
6. Lorsque la présente attestation est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) ». [↑](#footnote-ref-6)